



## Association of Former WHO Staff Members

### **STATUTES/STATUTS**

#### Association des Anciens de l'OMS

These Statutes replace, effective 5 October 2023, the Statutes issued on 20 October 2005.

Ces Statuts remplacent, à dater du 5 octobre 2023, les statuts établis le 20 octobre 2005.

(Revised 22 October 2019) In the Statutes, any reference to WHO in the text should be understood to mean "WHO and other entities whose staff contracts are administered by WHO and whose staff participate in the WHO Staff Health Insurance", namely UNAIDS, UNITAID and the International Computing Centre (ICC).

(Révisé le 22 octobre 2019) Dans les Statuts, toute référence à l'OMS doit être comprise comme signifiant "l'OMS et les autres entités dont les contrats du personnel sont administrés par l'OMS et dont le personnel participe à l'assurance maladie du personnel de l'OMS", à savoir l'ONUSIDA, UNITAID et le Centre international de calcul (CIC).

1. The Association of Former WHO Staff Members (AFSM) was established for the purpose of defending in the best possible manner the interests of persons formerly employed by WHO, as well as the surviving spouse of the former staff member.
2. In cooperation with the Staff Committee, the object of the Association of Former WHO Staff Members shall be in particular to:
  - a) defend their interests;
  - b) maintain and strengthen their links which bind them with WHO as an institution and its serving staff;
  - c) support the objectives of WHO;
  - d) develop effective solidarity between WHO staff members and their former colleagues;
  - e) and place at the service of former WHO staff members and their families such information and mutual aid services as they may need.

1. L'Association des Anciens de l'OMS (AOMS) a été créée afin de défendre dans les meilleures conditions possibles les intérêts des personnes ayant été employées par l'OMS, et du conjoint survivant d'un ancien membre du personnel.
2. En collaboration avec le Comité du Personnel, l'Association des Anciens de l'OMS se donne spécialement pour tâche :
  - a) de défendre leurs intérêts ;
  - b) de maintenir et renforcer le lien qui les unit à l'OMS en tant qu'institution et à son personnel en activité ;
  - c) de soutenir les objectifs de l'OMS ;
  - d) de développer une solidarité entre les membres du personnel de l'OMS et leurs anciens collègues ;
  - e) et de mettre à la disposition des anciens membres du personnel de l'OMS et de leurs familles les informations et services d'entraide dont ils peuvent avoir besoin.

AFSM also has as objectives the showing of its solidarity with societies, institutions and organizations in the field of health, humanitarian assistance or human rights.

3. All former WHO staff members wherever they may reside, can ask to be members of the Association of Former WHO Staff Members. The same applies to the surviving spouse of a former WHO staff member.

4. Members of AFSM have the following rights.

a) to receive from the Staff Committee advice, assistance and protection in all areas pertinent to their status as former WHO staff members;

b) to bring to the attention of the Executive Committee of the AFSM all problems, complaints or claims which a former WHO staff member may have with or against the WHO administration, the United Nations Joint Staff Pension Fund or a public authority; and to request the assistance of a member of the Executive Committee to follow-up appropriate forms of procedure which may be undertaken;

c) to benefit from information, advisory or assistance services which the Association of Former WHO Staff Members may set up to help former WHO staff members;

d) to exercise the right to speak and to submit resolutions at the WHO Geneva Staff Association meetings on matters affecting them.

e) to exercise the right to vote at general meetings of the WHO Geneva Staff Association on matters which concern them.

L'AOMS a également pour but de démontrer sa solidarité avec des œuvres et des organisations, dans le domaine de la santé, de l'aide humanitaire ou des droits de l'homme.

3. Tout ancien membre du personnel de l'OMS, quel que soit son lieu de résidence, peut demander à être affilié à l'AOMS. Il en est de même pour le conjoint survivant d'un ancien membre du personnel de l'OMS.

4. Les membres de l'AOMS ont les droits suivants :

a) recevoir du Comité du Personnel conseils, assistance et protection dans des domaines en rapport avec leur condition d'anciens membres du personnel de l'OMS ;

b) porter à la connaissance de l'AOMS tout problème, plainte ou réclamation qu'un ancien membre du personnel de l'OMS peut avoir vis-à-vis de l'Administration de l'OMS, de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies ou des autorités publiques, et solliciter l'assistance d'un membre du Comité exécutif pour suivre toute procédure appropriée qui pourrait être engagée ;

c) bénéficier des services d'informations, de consultation ou d'assistance que l'Association des Anciens Membres du personnel de l'OMS pourrait créer pour aider les anciens membres du personnel ;

d) exercer le droit de parole et celui de présenter des résolutions lors des assemblées de l'Association du Personnel de l'OMS de Genève dans les domaines les concernant ;

e) exercer le droit de vote lors des Assemblées générales de l'Association du Personnel de l'OMS de Genève pour les questions les concernant.

5. (Revised 8 October 2013) The AFSM is managed by an Executive Committee consisting of twelve members, elected for two years by members of the Association whose fees are paid up for the current year, or are life members, voting by mail. Any member of the Association whose contributions are fully paid and who is resident in the Geneva area (as defined by the Geneva-based United Nations organizations) may be elected to the Executive Committee. If the list of candidates only contains 12 names or fewer, the Executive Committee shall declare these candidates elected without proceeding to a vote. Candidatures should, however, be reviewed by the AFSM Polling Officers to ensure that they meet set criteria. The Executive Committee may co-opt up to four members according to their qualifications and the requirements of the Association.
6. Any member of the Committee who who fails to attend four consecutive meetings of the Committee without adequate reasons shall be considered as having resigned therefrom and shall be so informed by the President.
7. (Revised 21 October 2011, 8 October 2015 and 5 October 2023) The Executive Committee shall elect from among its members a bureau composed of a President, two Vice-Presidents, a Treasurer, an Assistant Treasurer and an Administrator for a period of two years, provided that no office holder occupies more than one of these posts. They may be re-elected every two years, with the provision that the maximum duration of continuous mandate for the President shall be four years. In exceptional circumstances, should there be no one among the Committee members in a position to accept the full responsibility for the post of President, the Presidency may be shared among two or three Co-Presidents until such time that the Executive Committee identifies and elects a Committee member who is able to assume full
5. (Révisé le 8 octobre 2013) L'AOMS est administrée par un Comité exécutif composé de douze membres, élus pour deux ans par les membres de l'Association dont la cotisation est à jour pour l'année en cours, ou sont membres à vie, votant par correspondance. Tout membre de l'Association dont les cotisations sont entièrement payées et qui réside dans la région de Genève (tel que défini par les organisations des Nations Unies basées à Genève) peut être élu au Comité exécutif. Si la liste de candidats ne contient que 12 noms ou moins, le comité exécutif déclare ces candidats élus sans procéder à un vote. Les candidatures doivent cependant être examinées par les scrutateurs de l'AOMS pour s'assurer qu'elles répondent aux critères établis. Le Comité exécutif peut coopter jusqu'à quatre membres en fonction de leurs qualifications et des exigences de l'Association.
6. Tout membre absent pendant quatre réunions consécutives du Comité sans raison valable est considéré démissionnaire de ses fonctions par la Comité. Il en est informé par le (la) Président(e).
7. (Révisé le 21 octobre 2011, le 8 octobre 2015 et le 5 octobre 2023) Le Comité exécutif élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint et d'un Administrateur pour une période de deux ans, à condition qu'aucun titulaire n'occupe plus d'un de ces postes. Ils sont rééligibles tous les deux ans, étant entendu que la durée maximale du mandat continu du Président est de quatre ans. Si exceptionnellement, aucun membre du Comité se sent en mesure d'assumer la pleine responsabilité du poste de Président, la présidence pourra être partagée entre deux ou trois Co-présidents jusqu'à ce que le Comité identifie et élise un de ses membres disposé à assumer la pleine responsabilité du poste de Président. Dans ce cas exceptionnel, l'un ou les deux postes de Vice-

responsibility for the post of President. In such exceptional circumstances, one or both posts of Vice-Presidents will not be filled.

8. The role of the Executive Committee shall be to ensure the effective functioning of the association and of its activities, and coordination with the WHO Geneva Staff Committee, To this end, it shall be responsible for:
- a) providing regular information to former WHO staff members on all questions concerning them, in particular their legal status, pensions, insurance and the defense of their rights and interests;
  - b) providing an advisory or consultative service, in so far as it is in a position to do so, to help former WHO staff members to solve their problems;
  - c) supporting to the extent that its means permit, the action of the WHO Geneva Staff Committee, in particular, in the areas which affect the interests of former WHO staff members and responding to any calls for help;
  - d) bringing up questions that concern former staff members at meetings of the WHO Geneva Staff Committee;
  - e) providing the secretariat of the Association of Former WHO Staff Members, collecting members' contributions and undertaking correspondence and necessary steps in order to reply to members requests;
  - f) taking all steps within its power to improve the living conditions of former WHO staff members or to defend their economic and social interests and to collaborate with the WHO Geneva Staff Committee to ensure that matters are followed up;

présidents ne seront pas remplis.

8. Le Comité exécutif a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de ses activités et la coordination avec le Comité du Personnel de l'OMS à Genève. A cet effet, il a notamment la charge :
- a) d'assurer une information régulière aux anciens membres du personnel de l'OMS sur toutes les questions les concernant, notamment en matière de statut, de pensions, d'assurances, de défense de leurs droits et de leurs intérêts ;
  - b) d'assurer tout service, permanence ou consultation qui serait en son pouvoir afin d'aider les anciens membres du personnel de l'OMS à résoudre leurs problèmes ;
  - c) de soutenir, dans toute la mesure de ses moyens, l'action du Comité du Personnel de l'OMS de Genève, en particulier dans les domaines qui touchent aux intérêts des anciens membres du personnel de l'OMS et de se mobiliser à son appel ;
  - d) de soulever, lors des réunions du Comité du personnel de l'OMS de Genève, des questions concernant les anciens membres du personnel de l'OMS ;
  - e) d'assurer le secrétariat de l'Association des Anciens Membres du Personnel de l'OMS, la perception des cotisations de ses membres, la correspondance et les démarches nécessaires pour répondre à leurs demandes ;
  - f) de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour améliorer les conditions de vie des anciens membres du personnel de l'OMS ou de défendre leurs intérêts économiques et sociaux, et de collaborer avec le Comité du Personnel de l'OMS de Genève pour s'assurer du suivi ;

- |  |   |
|--|---|
| <p>g) presenting a report, including a financial report, to each Annual General Meeting of the WHO Geneva Staff Association;</p> <p>h) to cooperate with the Association of Former International Civil Servants (AAFI/AFICS) and support any necessary action on problems of common interest;</p> <p>i) putting to a postal vote any question on which the views of the Association's members should be obtained;</p> <p>j) convening every two years a General Assembly of the members of the AFSM, with at least 30 working days notice. All members have the right to participate in the Assembly, but only the paid-up members are eligible to vote. The purpose of the Assembly is to consider the report of the Chairperson on activities during the previous two years as well as the financial report. It examines and approves, if necessary, the activities proposed and the budget presented by the Chairperson for the following two years; elections will be held on the alternate year. The Assembly elects its Chairperson two auditors and up to a maximum of six polling officers;</p> <p>k) convening if necessary, or at the request of one third of the membership, an extraordinary General Assembly;</p> <p>l) collaborating with WHO regional Staff Committees and the regional Associations of former WHO staff members.</p> | <p>g) de présenter un rapport, y compris un rapport financier, à chaque Assemblée générale annuelle de l'Association du Personnel de l'OMS de Genève ;</p> <p>h) de collaborer avec l'Association des Anciens Fonctionnaires Internationaux (AAFI/AFICS) et de lui apporter toute l'aide qui pourrait être nécessaire pour traiter des problèmes d'intérêt commun ;</p> <p>i) de soumettre au vote par correspondance toute question pour laquelle l'avis des membres de l'Association devrait être recueilli ;</p> <p>j) de convoquer tous les deux ans une Assemblée générale des membres de l'AOMS, avec un préavis d'au moins 30 jours ouvrables. Tous les membres ont le droit de participer à l'Assemblée, mais seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote. L'Assemblée a pour objet d'examiner le rapport du Président sur les activités des deux années précédentes, ainsi que le rapport financier. Elle examine et approuve, le cas échéant, les propositions d'activités et le budget présentés par le Président pour les deux années à venir ; les élections se tiendront en alternance, tous les deux ans ; l'Assemblée élit son Président, deux vérificateurs aux comptes et jusqu'à un maximum de six scrutateurs ;</p> <p>k) de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, si nécessaire ou si un tiers des membres cotisants le demande;</p> <p>l) de collaborer avec les Comités régionaux du personnel et les Associations régionales des anciens membres du personnel de l'OMS.</p> |
|--|---|

9. Financial Matters

- a) Each member of the Association of Former WHO Staff Members shall be asked to pay dues. The amount is fixed by the Executive Committee;
- b) a financial report, prepared by the Treasurer and approved by the Executive Committee is then audited by the auditors of the Association. It

9. Finances

- a) Tout membre de l'Association des Anciens Membres du Personnel de l'OMS est invité à lui verser une cotisation. Son montant est fixé par le Comité exécutif ;
- b) un rapport financier, préparé par le Trésorier et approuvé par le Comité exécutif, est ensuite vérifié par les vérificateurs aux comptes de

is submitted to the members of the Association every two years at the General Assembly.

l'Association. Il est présenté tous les deux ans aux membres de l'Association réunis en Assemblée générale.

10. Amendments

Any amendment to the Statutes must be approved by a two-third majority of paid-up members, present or represented at the General Assembly.

10. Amendements

Tout amendement aux Statuts doit être approuvé par une majorité des deux tiers des membres cotisants de l'Assemblée générale.

11. Dissolution

The dissolution of the association can be pronounced only after a general consultation by correspondence with all paid up members undertaken at least three months in advance of the intended date of dissolution. The decision shall be taken by a two third majority of those who responded.

11. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la suite d'une consultation générale par correspondance de tous les membres à jour de leur cotisation effectuée au moins trois mois avant la date de la dissolution proposée. La décision est prise par une majorité des deux tiers des membres consultés ayant répondu.

Following a decision to dissolve the Association, a General Assembly shall be convened to decide on the disposal of the Association's assets.

A la suite d'une décision de dissolution, une Assemblée générale est convoquée pour statuer sur l'affectation des avoirs de l'Association.

Geneva, 5 October 2023

Genève, le 5 octobre 2023